



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 971-249710047-20240301-2024\_03\_01\_01-DE

Communauté des communes  
de Marie Galante

Berger  
Levrault

## Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des collectivités territoriales

Décision n°2024-03-01/01 TRAVAUX DE RENOVATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-  
ATTRIBUTION DU LOT 4 A L'ENTREPRISE « MAGENTA »

La Présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

**Vu** les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Considérant** le projet de rénovation énergétique du siège de la Communauté des Communes de Marie Galante situé rue du Fort, à Grand Bourg de Marie Galante,

**Considérant** la consultation lancée en un 6 lots selon la procédure adaptée et mise en ligne le 27/03/2023, sous la référence 2023MAPA02, sur la plateforme [eguadeloupe.com](https://www.eguadeloupe.com), le Moniteur, BOAMP :

**Lot 1 : climatisation**

**Lot2 : plomberie**

**Lot3 : Electricité photovoltaïque**

**Lot 4 : mobilité durable**

**Lot 5 : faux plafonds**

**Lot 6 : couverture**

**Considérant** la décision de la présidente n° 2023-07-24/01 en date du 24/07/2023 attribuant les lots 1 à l'entreprise IDEX et le lot 5 à l'entreprise Plafo Déco Sarl,

**Considérant** la décision de la présidente n° 2023-07-24/01 en date du 24/07/2023 déclarant les lots 2,3,4,6 infructueux sur la base de l'article R2152-2 et R2152-2 du code de la commande publique,

**Considérant** la relance de la consultation concernant le Lot 4 et les offres reçus :

- SATECLIM : 61 347,32€ HT
- MAGENTA : 23 270 ,48€ HT

**Considérant** le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre « **DAC Antilles** » proposant de retenir l'offre de l'entreprise MAGENTA pour un montant de 23 270,48 euros HT jugée conforme tant sur le prix que la qualité technique de l'offre,

La Présidente,

**Article 1** : Décide d'attribuer le marché de travaux Lot 1 « Mobilité durable » à l'entreprise « **MAGENTA** » pour un montant de 23 27048 ,00€HT,

**Article 2** : Dit que les dépenses sont prévues aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté de Communes.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

**Article 4** : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : **08 MARS 2024**
- La publication le : **08 MARS 2024**
- L'affichage effectué le : **08 MARS 2024**

Fait à Grand-Bourg, le 01 mars 2024



La Présidente,  
Dr Maryse ETZOL